



Précisions de la Région face à des commentaires incorrects et inexacts actuellement diffusés à son égard

Jeudi 2 mai 2019

Des commentaires et affirmations incorrects et inexacts sont diffusés en ce moment au sujet de la Région de Nyon, qui précise les éléments et rétablit les faits via la liste ci-après.

Affirmation incorrecte

« Le Comité de direction choisit seul les objets soumis au Conseil intercommunal. »

« Les tâches de l'association ne sont pas définies conformément à la loi. »

« Le rapport de gestion n'a jamais été adressé au Conseil intercommunal [...] défaillance de contrôle interne. »

Rétablissement des faits

C'est faux. Le Comité de direction n'est pas seul à choisir les objets soumis au Conseil intercommunal. Chaque projet suit son rythme dicté par l'impulsion de la collectivité porteuse du projet. Le Comité de direction inscrit son action dans le processus de coordination des partenariats qui sont mis en place afin de garantir l'aboutissement d'un projet régional dans les meilleures conditions possibles. Ainsi lorsque le projet arrive à maturité et qu'il est l'objet d'une décision claire du porteur de projet, le Comité de direction alors peut soumettre le projet au Conseil intercommunal.

C'est inexact. Les buts de l'association ont été revus lors de la révision des statuts de 2015 (entrée en vigueur en janvier 2017). Ces derniers ont été précisés. Tels que formulés, ils ont été validés par le Conseil intercommunal, les organes délibérants des 42 communes membres et par le Conseil d'Etat (qui examine les statuts sur son contenu et son caractère légal). Il n'est donc pas juste d'indiquer que ces buts ne sont pas conformes à la loi. La révision globale des statuts avait engendré pas moins de 350 remarques et suggestions des communes à l'issue de la consultation sur l'avant-projet. Une forme de preuve de l'intérêt des communes au fonctionnement de l'association.

C'est inexact. De 2004 à 2016, c'était la Commission des finances et de gestion du Conseil intercommunal qui avait la responsabilité de l'examen de la gestion. Face à cette situation, qui n'était pas satisfaisante, la dernière révision des statuts a permis de mettre en place une véritable Commission permanente de gestion distincte de la Commission permanente des finances. C'est donc la gestion 2016 qui a été spécifiquement examinée en 2017. Idem pour les années suivantes. Le Comité de direction apporte désormais des réponses aux questions et recommandations qui sont formulées par la Commission de gestion. Indiquer que le



« Le budget n'a jamais été établi pour le 30 septembre. »

« L'Etat ne joue pas son rôle de surveillance. »

« La Cour des comptes a pointé les insuffisances de contrôle démocratique des associations de communes [...] La Région de Nyon est la seule organisation auditée qui n'a pas encore répondu. »

« La taxe touristique et sa redistribution pourraient être confiées à une association de communes spécifique. »

« Le fonds TP est la preuve qu'il y a d'autres manières de financer des projets régionaux qu'au travers du DISREN. »

contrôle interne a été défaillant au niveau de l'ensemble des acteurs n'est pas adéquat, ces derniers ayant décidé après analyse d'améliorer le contrôle de gestion par les dispositions prises.

Du fait que la cotisation est inchangée depuis de nombreuses années et que le dispositif DISREN est l'objet d'un système de décision spécifique, il est admis (contrôle de l'Etat inclus) que la pratique actuelle peut être poursuivie. Le Comité de direction a clairement précisé au Conseil intercommunal de septembre 2018 que s'il était amené à modifier le niveau de cotisation, il veillerait à proposer le budget pour une adoption avant le 30 septembre.

Faux. La préfecture opère régulièrement le contrôle de conformité des actions de l'association régionale. Elle formule parfois des recommandations qui sont systématiquement intégrées dans la pratique de l'association. De plus, lors des processus de révisions statutaires (deux effectués depuis la création de l'association de communes), le Service cantonal des communes et du logement est régulièrement sollicité et consulté pour discuter de la légalité des textes et des processus.

C'est inexact. Le rapport de la Cour des comptes n'est pas critique vis-à-vis de l'association de communes du district de Nyon, qui est plutôt mise en évidence pour sa bonne gestion. Les réponses sur l'application des recommandations par la Région de Nyon sont aujourd'hui publiées par la Cour des comptes. Pour certaines des recommandations de la Cour des comptes il faut attendre de connaître la manière dont le Conseil d'Etat va se prononcer pour faire évoluer la législation des associations de communes. La Cour des comptes fait des recommandations qui ne sont pas contraignantes et qui ont été largement suivies.

Laisser penser que ce thème pourrait être aisément traité par une association ad hoc, c'est méconnaître les liens nécessaires avec les politiques de développement et de promotion touristique, ainsi qu'avec les projets concrets sur le terrain régional et/ou avec la Loi sur le développement touristique (LADE), qui a permis de mettre en place ce mécanisme.

C'est une affirmation fallacieuse car sans la Région ce fonds n'aurait pas été mis en place et n'existerait pas aujourd'hui. Du fait de la nécessité d'agir en urgence pour améliorer les transports publics régionaux, 51 communes ont adhéré à ce



« Il n'est pas nécessaire de faire partie de la Région de Nyon pour bénéficier des fonds fédéraux et cantonaux des projets d'agglomération. »

« Une commune ne faisant pas partie de la Région peut toujours bénéficier de subventionnements LADE. »

programme. Si une telle opération devait être mise sur pied aujourd'hui, il est vraisemblable que le mode de financement serait abondamment discuté. Le DISREN présente l'avantage de réduire les écarts dans les contributions des différentes collectivités au niveau des capacités financières des communes.

C'est une affirmation purement théorique qui méconnaît la pratique. Dès 2006, la Région de Nyon a contribué à créer cette agglomération transfrontalière. Le Conseil intercommunal a confirmé le rôle de la Région (préavis 04-2011) en autorisant son adhésion au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), organe de gouvernance du Grand Genève. Le Conseil d'Etat vaudois a validé cette adhésion et a obtenu du Grand Conseil l'autorisation d'adhérer au GLCT. La Région coordonne donc les actions des communes du district dans la conduite des différents projets d'agglomération (de la 1^{ère} à la 4^e génération). Au total, 23 communes sont bénéficiaires à ce jour de soutiens financiers fédéraux. La Région ne s'est jamais substituée aux communes ni aux intercommunalités dans la gestion de cette agglomération. Elle assure cependant sa mission de coordination, tel que l'exigent la Confédération, l'Etat de Vaud, le calendrier fédéral et l'organisation du GLCT.

Une commune ne doit pas nécessairement être membre de la Région de Nyon pour bénéficier de fonds fédéraux, elle devra cependant collaborer techniquement et politiquement avec la Région, en amont et en aval, pour que ses mesures soient intégrées dans le projet d'agglomération.

Il est certain que l'engagement d'une commune pour une mesure d'agglomération sur son territoire doit être l'objet d'un relais solide auprès du délibérant communal afin de garantir à terme la bonne exécution de la mesure.

La LADE s'appuie sur une vision subsidiaire de l'organisation du territoire vaudois. Elle valorise le rôle des organismes régionaux reconnus qui ont une connaissance fine des enjeux régionaux sous l'angle de l'économie régionale. L'organisme régional préavise donc principalement les demandes de soutien financier LADE sous l'angle économique. Il ne peut cependant faire abstraction du contexte institutionnel et d'intégration dans le territoire de la mesure. Depuis 2008, la Région a préavisé une centaine de demandes et ses analyses et recommandations n'ont jamais été remises en question.



« Les projets candidats à un financement DISREN sont soumis au Conseil intercommunal après avoir été prioritaires pas le Comité de direction. Le Conseil intercommunal n'est pas sollicité pour la priorisation. [...] absence de débat politique sur les investissements prioritaires. »

« La Sofren est une SA spéculative. Il n'y a aucun revenu en dehors de l'opération Ruyre d'achat/vente de terrain sur la commune de Luins. [...] Elle a acquis des terrains et biens sans en référer au Conseil intercommunal. [...] Des décisions sont prises en petit comité, sans contrôle démocratique. »

Les projets DISREN sont dépendants des modalités du portage des projets. Ce n'est que lorsqu'ils sont à maturité et que le porteur a consolidé son financement que le Comité de direction propose que le préavis soit traité par le Conseil intercommunal.

Concernant les priorités, le Comité de direction propose conformément aux dispositions arrêtées pour le DISREN, que les préavis relatifs aux budgets comprennent une annexe de plan d'investissement qui présente un état de la situation de la planification des projets DISREN.

Les débats sur ces questions ont régulièrement eu lieu.

Faux. La Sofren ne poursuit nullement un but spéculatif. Il est trompeur de présenter l'opération de Ruyre comme spéculative. Il est utile de rappeler dans ce contexte que les communes ont fait appel à la Sofren pour résoudre une opération foncière complexe destinée à permettre l'usage de la parcelle 436 de Gland pour une station rail-route destinée au transport des déchets du district vers l'usine d'incinération de Tridel à Lausanne. Pour ce faire, il a fallu trouver une solution foncière parmi 18 scénarios pour l'implantation d'une sous-station électrique des CFF en un temps record. Ainsi, le terrain acheté au prix de CHF 50/m² a été revendu au CFF à un prix d'environ CHF 85/m². Le différentiel de coût a été notamment utilisé pour payer l'établissement d'un plan partiel d'affectation, l'indemnisation du locataire agricole et le travail d'expertise et d'accompagnement de la Région. Le montage financier s'inscrivait dans les standards des CFF, qui ont estimé tout à fait conforme le prix d'acquisition du terrain. La Sofren a emprunté à la Région le montant nécessaire pour l'acquisition du terrain et a remboursé la somme avec 2% d'intérêt. Le fruit du travail de la Région (régulé par les CFF) a été laissé à la Sofren, ce qui lui a mis à disposition un peu de trésorerie pour mener ses autres opérations.

Concernant les assurances données au Conseil intercommunal lors de la création de la Sofren, elles ont été données de la manière suivante :

- Il est bien précisé que le jour où la Sofren devra acquérir du foncier elle *pourra* s'adresser au Conseil intercommunal pour obtenir des fonds. Dans la pratique et par nature, les projets fonciers sont autoporteurs. La Sofren peut s'adresser aux établissements financiers de la place pour financer ses



projets. C'est ce qu'elle pratique et en dehors du cas particulier des Dappes avec le concours financier de l'Etat de Vaud (préavis 30-2018) la Sofren n'a pas eu besoin de formuler une demande de soutien financier au Conseil intercommunal.

- L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des communes membres de l'association régionale et elles sont porteuses du nombre de voix dont elles disposent au Conseil intercommunal. Il appartient aux communes de désigner la nature du portage de ses voix en assemblée générale de la Sofren. De ce point de vue, la majorité des communes a décidé que des municipaux porteraient les voix de la commune, certaines ont délégué des conseillers intercommunaux, d'autres des chefs de service munis de consignes de vote.
- Dès 2011, un document de règles de fonctionnement a été soumis et approuvé par l'assemblée générale de la Sofren, au sein de laquelle l'ensemble des communes est représenté.

On ne peut pas dire que le processus de contrôle démocratique soit escamoté dans ce cadre ni que les décisions sont prises en petit comité.

Avec l'augmentation du volume d'activités projeté, l'assemblée générale de juin 2018 a désigné un organe de révision externe pour la Sofren. Cet organe a d'ailleurs rendu son premier rapport sur les comptes 2018 de la société.

Pour ce qui suit, il convient d'apporter quelques éclairages sur différentes allégations ou suspicions, pour certaines hasardeuses.

Concernant le projet de relocalisation d'Agroscope, il n'a jamais été indiqué que la Confédération considérait que l'opération était illégale. Ce qui a été soulevé par cette dernière consistait à dire que, dans une opération foncière, un office fédéral doit être certain de son droit au gain au terme d'une démarche dans laquelle il est impliqué et que, pour ce faire, des dispositions devraient être prises. Par ailleurs, qu'il s'agisse d'une SA, d'une fondation, d'une commune, d'une association de communes ou du Canton, toutes ces institutions sont soumises aux dispositions du droit foncier rural.

Dans ces opérations, les modalités sont le plus souvent



discutées et arrêtées avec l'Etat de Vaud. Dans le cas d'Agroscope c'est le Conseil d'Etat qui a considéré qu'il appartenait à la Région, au travers de son instrument foncier « Sofren », d'être le gestionnaire de ce dossier foncier. L'Etat de Vaud a une vision subsidiaire sur ces questions et une autre région s'est inspirée du district pour mettre en place une SA aux mains de l'Association du développement régional du Nord vaudois (ADNV). L'Etat de Vaud a même apporté son concours financier pour la conduite de certaines opérations.

Concernant l'acquisition de l'immeuble du 24 Grand-Rue à Nyon, les communes ont approuvé l'opération après une première présentation/discussion lors de l'AG de juin 2018 et à l'issue d'une AG extraordinaire de fin août 2018. Seule une commune s'était abstenue lors de ce vote, par ailleurs soutenu par l'ensemble des communes présentes.

« Il n'est pas possible de réformer la structure de l'intérieur. Les communes ont commencé à quitter la Région. »

Au contraire, la réalité démontre que c'est possible. La Région de Nyon a fait la preuve de sa capacité à se réformer (deux révisions statutaires réussies). Différentes améliorations peuvent encore être apportées dans le règlement du Conseil intercommunal. La réforme ne repose pas sur la seule volonté du Comité de direction. Les conseillers intercommunaux peuvent proposer différentes propositions, par le biais des postulats et interpellations. Le Conseil intercommunal est un lieu de débat qui prend de plus en plus d'importance, les projets sont parfois abondamment discutés.

Il est vrai que certaines communes sont sorties de l'association mais il ressort de l'analyse que les contextes sont différents selon les communes. La pression financière exercée par la péréquation cantonale fait que les communes examinent tout ce qui n'a pas de caractère obligatoire, ce qui est le cas de la Région de Nyon.

« La construction régionale peut être réalisée sur la base de projets soumis en premier lieu au législatif communal. »

C'est inviable. La construction régionale sur la base de projets soumis en premier lieu aux différents législatifs communaux avait constitué à l'époque de la constitution de l'association une hypothèse de travail qui a été écartée au regard de la lourdeur de la démarche. Obtenir une adhésion de l'ensemble des communes à un projet donné nécessite au minimum 12 mois de procédures, mais plus généralement 24 mois. A l'époque, le projet de télésiège de la Dôle avait servi d'étalonnage pour mesurer le processus.